Nations Unies S/PV.4885

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4885e séance

Mardi 16 décembre 2003, à 13 h 55
New York

Président :	M. Tafrov	(Bulgarie)
Membres :	Allemagne	M. Haupt
	Angola	M. Lucas
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Oyarzún
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Sow
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme MacKenzie

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 4 novembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2003/1035)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-65722 (F)

La séance est ouverte à 13 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 4 novembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2003/1035)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/1035, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 novembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie. Les membres sont également saisis du document S/2003/1177, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1519 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 14 heures.